Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER
Membres : Mme HIEGEL,
MM. BERTHY, BOCCARD, GAUVIN, GUILLOT, RAMACKERS
CD : M. BADARELLI

PV du 14 avril 2022

***Rappel :** En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.*
Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- ***Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi.***
- ***La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.***

« « « « « « « « « « « « «

Match n° 23562444 du 03/04/2022
LISSOIS FC 1 / RIS ORANGIS US 1* U18 * D2/A

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de LISSOIS FC sur la participation et la qualification du joueur, RETTAB Yanis (licence n° 2546377236), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de RIS ORANGIS US afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 28 avril 2022 avant 12h00.

Match n° 23553573 du 10/04/2022
FLEURY 91 FC 3 / SAINT VRAIN FC 1 * Seniors * D3/A

Réserves du club de SAINT VRAIN FC 1 sur la participation et la qualification des joueurs BIKAMOU Prevail, KIMBIDIMA Emmanuel et MERGHEM Amin de FLEURY 91 FC, qui sont titulaires de licences mutés hors période alors que le RSG n'autorise que 2 mutés hors période.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme,

Considérant que les joueurs de FLEURY 91 FC, BIKAMOU Prevail, KIMBIDIMA Emmanuel et MERGHEM Ami ont participé à la rencontre alors qu'ils sont mutés hors délai (art 7.5 du DEF).

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à FLEURY 91 FC 3 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à SAINT VRAIN FC 1 (3 pts, 2 buts).

Débit : 43,50 € à FLEURY 91 FC
Crédit : 43,50 € à SAINT VRAIN FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Mme HIEGEL et M. GAUVIN n'ont pas participé.

Match n° 23553705 du 10/04/2022
VERRIERES LE BUISSON 2 / MENNECY CS 2 * Seniors * D3/B

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de VERRIERES LE BUISSON sur la participation et la qualification du joueur, AUMAR Amine (licence n° 2545021530), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de MENNECY CS afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 28 avril 2022 avant 12h00.

Match n° 23751611 du 10/04/2022
EPINAY SUR ORGE SC 2 / AIGLE FERTOISE 2 * Seniors * D4/A

Réserves du club d'EPINAY SUR ORGE FC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'AIGLE FERTOISE 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Seniors 1 d'AIGLE FERTOISE ne disputait pas de rencontre officielle le 10/04/2022 ni le lendemain,

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe Seniors 1 d'AIGLE FERTOISE s'est déroulée le 03/04/2022 en Championnat D3/B contre PORT. RIS ORANGIS 1,

Considérant, après vérification sur Foot2000, que quatre joueurs d'AIGLE FERTOISE, CHATEAU Jimmy, LE CAM Damien, MAGE Emilien et PIPEREL Thomas ont participé à la rencontre du 10/04/2022 PORT. RIS ORANGIS 1 / AIGLE FERTOISE 1 avec l'équipe supérieure,

Considérant que les joueurs d'AIGLE FERTOISE, CHATEAU Jimmy, LE CAM Damien, MAGE Emilien et PIPEREL Thomas n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à AIGLE FERTOISE 2 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à EPINAY SUR ORGE SC (3 pts, 1 but).

Débit : 43,50 € à AIGLE FERTOISE
Crédit : 43,50 € à EPINAY SUR ORGE SC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. TRANSBERGER n'a pas participé.

Match n° 23873313 du 10/04/2022
LES LUSITANIENS 5 / ATHIS-MONS USO 5 * CDM * D2

Dossier transmis par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions.

Lecture de la feuille de match.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de la FMI, une feuille de match papier doit être rédigée avant le coup d'envoi,

Considérant que, sur cette feuille de match papier doivent figurer les noms, prénoms et n° de licences des joueurs (art.13.4 du RSG du DEF)

Considérant que, pour le contrôle des licences, les clubs doivent disposer d'un listing des licenciés du club ou avoir un accès au Foot Compagnon de leur club,

Considérant qu'aucune feuille de match n'a été réalisée avant le début de la rencontre,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes :
LES LUSITANIENS 5 : (-1 pt, 0 but)
ATHIS-MONS USO 5 : (-1 pt, 0 but)

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. GAUVIN n'a pas participé.

Match n° 23532903 du 09/04/2022
MASSY 91 FC 2 / BRETIGNY FCS 3 * U14 * D2/A

Réserves du club de BRETIGNY FCS 3 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de MASSY 91 FC 2 susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de MASSY 91 FC.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'aucun joueur de MASSY 91 FC 2 n'a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure de MASSY 91 FC,

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :
MASSY 91 FC 2 : (3 pts, 4 buts)
BRETIGNY FCS 3 : (0 pt, 1 but)

Débit : 43,50 € à BRETIGNY FCS

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Mme HIEGEL et M. GAUVIN n'ont pas participé.

Match n° 23534950 du 09/04/2022
BRUNOY FC 2 / ORSAY BURES FC 1 * U14 * D3/A

1/ Réserves du club d'ORSAY BURES FC sur la participation et la qualification des joueurs MVOUANA Nathan, SIROT Clovis, MIYALOU Come Junior, BOSSARD Marcel, MALALA BINTODI Fred, DAMICO Luca, DUPAS Batiste, SOARES Matteo, RAINI Amastain, AHAMADA CHARIFOU Djawade, LANTRI Samy, BERNET CHARTIER William et CHARDINNE Eden de BRUNOY FC 2 susceptibles d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'aucun joueur de BRUNOY FC 2 n'a participé à plus d'un match le même jour ou au cours des 2 jours consécutifs.

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées.

2/ Réserves du club d'ORSAY BURES FC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BRUNOY FC 2 susceptibles d'avoir inscrit sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de BRUNOY FC.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, que seulement 1 joueur, AHAMADA CHARIFOU Djawade de BRUNOY FC 2 a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure de BRUNOY FC,

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :
BRUNOY FC 2 : (3 pts, 2 buts)
ORSAY BURES FC 1 : (0 pt, 1 but)

Débit : 43,50 € à ORSAY BURES FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.